



53400 CRAON

4 DECEMBRE 2025  
DP-n°2025-12/27-19°

**OBJET :**  
**LOGEMENT**  
Logement 13 rue de la  
Fontaine – 53230  
COSMES  
Vente

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

**Considérant :**

- l'avis de la commission Bâtiment – Logement du 1er mars 2022, de transmettre une proposition de vente aux locataires intéressés ou de mettre en vente les logements vacants de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- l'estimation du logement 13, rue de la Fontaine 53230 COSMES à hauteur de 75 000 € par le service des domaines transmise le 8 septembre 2025, ci-annexée,
- la mise en vente du bien au prix de 75 000 €,
- la proposition d'achat à 70 000 € de M. Alexandre FRANÇOIS et Mme Adeline JOLY, domiciliés 13 rue de la Fontaine – 53230 COSMES transmise le 30 octobre 2025 au service logement de la Communauté de communes du Pays de Craon,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

- **de procéder à la vente** du logement situé 13 rue de la Fontaine – 53230 COSMES, de type 4 (84 m<sup>2</sup>), moyennant le prix de 70 000 €, à M. Alexandre FRANÇOIS et Mme Adeline JOLY
- **de confier** l'acte à intervenir à Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, notaire à COSSE LE VIVIEN, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### **Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 4 décembre 2025

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251204-DP20251227-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Affichage : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

